

République Française
Département des Ardennes
Commune de SORMONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Référence
27_2026

Objet de la délibération
Dépenses à imputer à l'article 623 "Fêtes & cérémonies"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
02/04/2026

Date d'affichage
02/04/2026

Vote
UNANIMITE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 17/04/2026

Et

Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026 et le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JENNEPIN Patrick, Maire.

Présents : M. JENNEPIN Patrick, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, LEPAGE Martine, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : EVRARD Agnès à M. LEHEUTRE Bruno, JACQUET Manuelle à M. PIART Stève, MAZIANE Essaadia à M. RICHARD Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

Objet de la délibération : **Dépenses à imputer à l'article 623 "Fêtes & cérémonies"**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 Fêtes & Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes pour la partie Fêtes & Cérémonies :

- > Participation aux vœux
- > Frais divers réceptions et inaugurations
- > Fleurs (Mariages; décès, PACS) ; Cérémonies ; Cadeaux
- > Bons pour les aînés
- > Bons des naissances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 Fêtes & Cérémonies dans la limite des crédits alloués au BP 2026 de la commune.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2026
Le Maire*